

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-61

Objet : Modification des tarifs de la Halle
Culturelle La Merise.

Séance du 22 mai 2023

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor
EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC,
Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-
Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA,
Colette PARENT, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne
CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi
BENTALEB, Maxime VELAY, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Fouzi BENTALEB
Jamal HRAIBA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Djamel ARICHI

Absents : Myriame AOURIR.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Paul BERNARDET, Zouhir
AGHACHOUI, Zair AMARI, Nelly LOUIS, Aurélia COTTE, Chantal
MONNIER.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2023-61

Objet : Modification des tarifs de la Halle Culturelle La Merise.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2017-046 du Conseil Municipal du 02 mai 2017 approuvant les nouveaux tarifs de la Halle culturelle de La Merise ;

Vu la délibération n° 2018-073 du Conseil Municipal du 26 juin 2018, relative à la modification des tarifs des équipements culturels ;

Vu l'avis de la commission Education/Culture/Jeunesse/Sports/Vie Associative du 11 mai 2023 ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à la culture ;

Considérant la nécessité de maintenir une politique tarifaire adaptée et cohérente ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains tarifs ;

Considérant l'importance de promouvoir les partenariats visant à développer un travail en transversalité avec les services municipaux et les associations de la ville et ainsi à élargir l'audience de La Merise ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve les modifications des tarifs de la Halle culturelle La Merise, conformément au tableau ci-dessous ;

- Habitants de Trappes :

Catégorie de spectacle	Plein Tarif	Tarifs réduits*	Tarif famille** (par famille)	Tarif groupe (10 personnes minimum)***
TARIF UNIQUE	25 €			
A	20 €	15 €	45 €	12 €
B	16 €	11 €	33 €	8 €
C	12 €	7 €	21 €	4 €
Spécifique « Jeune Public »	7 €	5 €		4 €
CARTE MERISE	10 €			

- Habitants Hors Trappes :

Catégorie de spectacle	Plein Tarif	Tarifs réduits*	Tarif famille** (par famille)	Tarif groupe (10 personnes minimum)***
TARIF UNIQUE	35 €			
A	30 €	23€	69 €	21 €
B	25 €	18 €	54 €	16 €

C	20 €	13 €	39 €	11 €
Spécifique « Jeune Public »	10 €	6 €		5 €
CARTE MERISE	18 €			

*Tarifs réduits (sur justificatif obligatoire)

- Moins de 26 ans / plus de 60 ans
- Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi, allocataires RSA et minima sociaux
- Porteur de la carte famille nombreuse

**Tarif famille : valable à partir de 3 personnes de la même famille (dont au moins un adulte et deux enfants de moins de 14 ans), se présentant sur un spectacle

***Les accompagnateurs des groupes (1 pour 10) sont exonérés dans la limite des taux d'encadrement en vigueur.

- Les tarifs partenaires restent inchangés.
- Tarifs et abonnements scolaires :

Tarifs scolaires et structures de loisirs de SQY	3 €
Tarifs scolaires et structures de loisirs hors SQY	4 €

Les accompagnateurs des groupes (1 pour 10) sur le temps scolaire sont exonérés dans la limite des taux d'encadrement en vigueur.

- Tarifs du bar :

Café, thé, boisson chaude	1 €
Bière bouteille	3.50 €
Vin et cidre	3 €
Bière pression	2.50 €
Cocktail alcoolisé	5 €
Boisson non alcoolisée	1.50 €
Cocktail non alcoolisé	2.50 €
Eau plate ou pétillante 50 cl	1 €
Champagne, crémant	5 €
Digestif	2.50 €
Barre chocolatée	1 €
Sandwich	4 €
Verre réutilisable	1 €

Article 2 : Décide que des places exonérées pourront être délivrées dans les cas suivants :

- En direction des publics fréquentant pas ou peu La Merise et identifiés conjointement entre les services de la ville et les associations du territoire,
- En direction des habitants de la ville de Trappes dans le cadre d'évènements municipaux (exemple : La soirée des réussites, tombola d'écoles... liste non exhaustive),
- Dans le cadre de concours (exemple : partenariat avec la station de radio Marmite FM),
- A destination des invités production, dans la limite fixée par les contrats de cession.

Article 3 : Approuve que sur une période précise et annoncée, une opération promotionnelle pour la vente de billets à un tarif préférentiel permettra aux spectateurs d'acheter leur place au tarif inférieur de leur catégorie.

Les périodes concernées :

- Week-end forum des associations / ouverture de saison
- Première quinzaine de décembre
- Première quinzaine de février

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 70.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,